

Conseil d'administration du 8 mars 2023

Délibération n°2023-48

relative à l'approbation de l'accord cadre prestation de réalisation d'enquêtes téléphoniques dans le cadre de l'enquête annuelle auprès des ménages du parc social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 342-2, I, 6°, R. 342-3 et R342-8 ;

Vu le code de **la commande publique**, issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 (partie législative) et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 (partie réglementaire) ;

Vu la délibération n° 2015-05 du 2 avril 2015 relative à la fixation par le conseil d'administration, du montant d'un seuil au-delà duquel les marchés, conventions et contrats devront être approuvés par lui ;

Vu la délibération n° 2015-18 du 29 juin 2015 relative aux conditions générales de passation des marchés ;

Vu la délibération n°2018-18 du 02 mai 2018 relative à la modification des conditions générales de passation des marchés publics conclus par l'Agence ;

Vu la délibération n°2020-41 du 7 octobre 2020, relative à l'adaptation des conditions générales de passation des marchés publics conclus par l'ANCOLS à la suite de l'évolution de la législation en matière des seuils et à la codification des règles relatives à la commande publique

Vu les pièces du marché, à savoir le règlement de consultation, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières, le PV de la commission d'ouverture des plis du 13 février 2023, le rapport au conseil d'administration, le PV de la commission d'attribution du 22 février 2023 ;

DÉCIDE

Article unique :

- Le conseil d'administration approuve l'attribution de l'accord-cadre n°2023-001 de l'ANCOLS ayant pour objet la réalisation d'enquêtes téléphoniques dans le cadre de l'enquête annuelle auprès des ménages du parc social, par application de la délibération n° 2015-05 du 2 avril 2015.

- Le conseil d'administration autorise en conséquence le directeur général par intérim de l'ANCOLS à signer l'accord cadre avec l'attributaire correspondant.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Paris La Défense, le 8 mars 2023
La présidente du conseil d'administration



Martine LATARE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Bd de l'Hautil BP 30332-95027 CERGY PONTOISE CEDEX) compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.